

Conseil d'arrondissement
Séance du 10 septembre 2018

Vœu déposé par le Groupe PCF
relatif à la déprécarisation du métier
d'accompagnant d'élèves en situation de handicap

Considérant l'ambition du projet de société inclusive prônée par les différents gouvernements depuis la publication de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant le peu de moyens humains et financiers déployés par l'Etat pour mettre en œuvre cette politique, notamment au sein du ministère de l'Education nationale ;

Considérant le déficit d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) du fait de la précarité salariale à laquelle les soumettent les contrats imposés par l'Education nationale (mi-temps imposés, contrats aidés, contrat de droit public au Smic) ;

Considérant la mise en péril du projet d'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap du fait dudit déficit d'accompagnants (plus de 400 AESH manquants dans l'académie de Paris pour la rentrée scolaire 2018-2019) ;

Considérant que des élèves en situation de handicap peuvent voir leur droit à accéder à l'école bafoué du fait de ce manque d'accompagnants ;

Sur proposition des élu·e·s du Groupe communiste, le conseil d'arrondissement émet le vœu que :

- ✓ **La Maire de Paris se rapproche du Ministre de l'Education nationale pour faire sortir les AESH de la précarité en leur allouant un budget suffisamment conséquent pour vivre décemment de leur rémunération ;**
- ✓ **La Maire de Paris demande au Ministre de l'Education nationale de recevoir les AESH afin d'entendre leurs revendications salariales et professionnelles :**
 - **Instaurer des temps pleins correspondant aux heures d'enseignement obligatoires délivrées aux élèves en fonction des cycles : 24h en maternelle-primaire, 26h au collège et 28 au lycée ;**
 - **Les impliquer dans la concertation pour rénover le dispositif d'accompagnement des élèves en situations de handicap pour la rentrée scolaire 2019 ;**
 - **Mettre en place des perspectives de carrière qui pérenniseront l'emploi d'accompagnant d'élèves en situation de handicap : AESH-primaire, AESH-secondaire, AESH-référent, AESH-inspecteur ; ce qui aura pour conséquence, la création du vivier d'accompagnants nécessaires à la réalisation d'un accompagnement continu auprès desdits élèves dont le droit à l'accès à la scolarisation et à la citoyenneté sera enfin respecté et appliqué, uniformément sur tout le territoire.**